

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

## AMENDEMENT

N ° CL193

présenté par  
M. Beaune, rapporteur

-----

### ARTICLE 8 BIS

I. – À la fin de la troisième phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« ne le permettent pas »

les mots :

« l’interdisent ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 »

les mots :

« deux mois après l’entrée en vigueur de la présente loi et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.